

## Règlement Espace Piscine des locations "Le Roi Coq"

5 allée des Vignes 37150 Chenonceaux

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés :

Article 1 - Toute personne n'ayant pas acceptée le dit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit d'accès à l'espace piscine. Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine. A l'extérieur de l'espace piscine une tenue correcte est exigée. Les seins nus sont interdits.

Article 2 - La baignade est autorisée de 11h00 à 20h00. L'espace piscine est ouvert aux locataires de 11h00 à 21h00, sauf cas de force majeure (Intempérie – problème technique, nettoyage...)

Article 3 - La piscine est un espace privé, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires leurs amis et aux locataires. Les propriétaires rappellent aux utilisateurs que la piscine n'est pas surveillée, par conséquent la sécurité incombe aux personnes majeures.

Article 4 - Tout enfant de moins de 16 ans, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace-piscine.

Ils doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Article 5 - Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire, à utiliser leurs serviettes de bains personnels exclusivement...(des serviettes de plage sont disponibles à la location pour 3€/pers)
- A accéder à l'espace piscine chaussés de sandales adaptées à cet usage (pas de chaussure de ville, pas de pieds nus).
- Les boissons seront apportées dans des récipients en plastique.
- l'entrée et la sortie de la piscine se fera par les marches.

Article 6 - Il est interdit de :

- De se baigner la nuit
- De déplier la couverture à barre si celle-ci est en place.
- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.

- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
  - D'éclabousser les participants à la baignade, de plonger ou sauter dans la piscine etc...
  - De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
  - D'uriner ou de cracher dans l'eau...
  - De jeter des objets, des cailloux, sable ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).
  - De courir autour du bassin, de courir sur les margelles et la pelouse lorsque celles-ci sont mouillées (risque de glissades et/ou de blessures)
  - D'encombrer la piscine d'objets gonflables.
  - Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.
  - L'utilisation de bouées et autres matériels sont sous la responsabilité des locataires.
- L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes.

Article 7 - Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile et reconnait dégager de toute responsabilité des propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

Article 8 - Les propriétaires, sur manquements répétés à l'un des articles peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 9 - Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Date : \_\_\_\_ . \_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

Nom du locataire

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »